

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing

Convocation du 4 avril 2022

Séance du 8 avril 2022 à 17h00 Salle des Mariages

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,

Maire, Président du CCAS

9 Membres en exercice.

PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Christine DEGRYSE, Mme Stella DEVIGNE, M. Guillaume BASTIEN, Mme Martine TENNEDOS, Mme Nacera SOLTANI

Absent(s) :

Procuration (s) : M. Jean-Claude HUMETZ donne pouvoir à Mme Françoise MAES, Mme Paule NICOLE donne pouvoir à Mme Stella DEVIGNE

Nombre de Votants : 09

Pour : 08

Contre : 00

Abstentions : 01

N°	2022	02	05
----	------	----	----

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE : CHANGEMENT D'OPERATEUR DE MUTUALISATION

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L23131-1, L3131-1, et L4141-1,

Vu la délibération n° 2014-6-27 du 25 novembre 2014 approuvant l'adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'informatisation ;

Vu la délibération n°2017-4-14 du 28 septembre 2017 instaurant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des gestionnaires de certificats au sein du CCAS,

Vu la convention entre la Préfecture du Nord et le C.C.A.S. de Lallaing pour la télétransmission électronique des actes et documents budgétaires au représentant de l'État signée le 15 juin 2018.

Considérant que le C.C.A.S. s'est engagé dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Douai,

Monsieur le Président rappelle que le C.C.A.S. utilise la plateforme PASTEL, gérée par le service Créatic du Centre de Gestion du Nord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et les documents budgétaires.

Afin d'être en adéquation avec les dernières évolutions de la dématérialisation et d'instaurer un circuit de validation par signature électronique, le prestataire informatique des logiciels de la commune « COSOLUCE » propose l'évolution du service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de changer d'opérateur de mutualisation de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires avec la Sous-Préfecture de Douai.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** de changer d'opérateur de mutualisation à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des documents budgétaires ;
- **DONNE** son accord pour que le Président signe l'avenant de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord, représentant l'État à cet effet ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'adhésion entre le C.C.A.S. et l'opérateur de mutualisation COSOLUCE.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

La Vice-Présidente du CCAS

Madame Françoise MAES

59167